

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 21 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, GIRE Guy, BLANC Yves, MALVOLTI Martine, PALUSCI Valérie, CIZERON Claire.

Martine MALVOLTI a donné pouvoir à Yves MORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 17 Votants : 18

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-09-01

**OBJET : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITÉ EN VERTU DE L'ARTICLE L. 332-23 DU
CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du code général de la fonction publique.

Monsieur le Maire présente les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, pour l'année scolaire 2023-2024 :

Nature des fonctions	Grade et rémunération	Nombre maximum d'ETP
Travail dans le domaine de la restauration	Adjoints techniques, échelle C1, échelon 1	2
Travail dans le domaine de l'animation	Adjoints d'animation, échelle C1, échelon 1	2
Travail dans le domaine de l'accompagnement des enfants en situation de handicap	Adjoints techniques, échelle C1, échelon 1	1
Travail dans le domaine technique	Adjoints techniques, échelle C1, échelon 1	1

Monsieur le Maire présente ensuite les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, pour l'été 2024 :

Nature des fonctions	Grade et rémunération	Nombre d'emplois
Travail dans le domaine technique	Adjoints techniques, échelle C1, échelon 1	2

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-23 du code général des collectivités locales, pour faire face aux besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats à venir,
- D'inscrire au budget les crédits correspondant au chapitre 012.

Délibération adoptée à l'unanimité

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 22 septembre 2023,

Le Maire,

Yves MORAND



La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 21 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OÜASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, GIRE Guy, BLANC Yves, MALVOLTI Martine, PALUSCI Valérie, CIZERON Claire.

Martine MALVOLTI a donné pouvoir à Yves MORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 17 Votants : 18

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-09-02

OBJET : SIGNATURE DU PROJET DE CONVENTION DE LA PÉRIODE DE PRÉPARATION AU RECLASSEMENT

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.826-2 et L.826-7,
- Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985, modifié, relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret susvisé, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne, selon l'article L.826-2 du code général de la fonction publique :

« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.

Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois publics compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- d'accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou une autre administration.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article L.2 du code général de la fonction publique) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR,
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale de l'agent concerné par la PPR,
- le président du Centre de gestion ou celui du CNFPT (en fonction du cadre d'emploi de l'agent),
- l'agent.

Si l'agent effectue une période de préparation au reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer les conventions, avenants et tous documents afférents aux périodes de préparation au reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs aux périodes de préparation au reclassement, notamment les conventions et avenants,
- **D'INSCRIRE** au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

Délibération adoptée à l'unanimité

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 22 septembre 2023,

Le Maire,

Yves MORAND



La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 21 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, GIRE Guy, BLANC Yves, MALVOLI Martine, PALUSCI Valérie, CIZERON Claire.

Martine MALVOLI a donné pouvoir à Yves MORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 17 Votants : 18

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-09-03

**OBJET : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ESPACE GABRIEL ROUCHON –
AVANT PROJET – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS MÉTROPOLITAIN**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 27/06/2023 concernant l'adoption du projet de rénovation énergétique de l'espace Gabriel Rouchon et la sollicitation d'un fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole, dans le cadre du plan de relance métropolitain, pour cette opération.

L'estimation des travaux ayant évolué, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de redélibérer avec le nouveau plan de financement :

Le coût total estimatif de l'opération s'élève à environ	1 377 044 € HT
Marché de travaux :	1 248 437 € HT
Maîtrise d'œuvre :	103 607 € HT
Frais divers (Études, diagnostics, contrôle technique, CSPPS) :	25 000 € HT

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26, par renvoi de l'article L5217-7,
- Vu la délibération du Conseil Métropolitain n° 2021.00084 du 25 mars 2021 approuvant le règlement administratif et financier pour l'attribution d'un fonds de concours en investissement pour les communes membres de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance métropolitain,
- Vu les statuts de Saint-Etienne Métropole et notamment les dispositions incluant la commune de L'Etrat comme l'une de ses communes membres,
- Considérant que Saint-Etienne Métropole propose de participer au financement d'équipements des communes dans le cadre du plan de relance métropolitain,
- Considérant que la commune de L'Etrat souhaite procéder à la rénovation énergétique de l'espace Gabriel Rouchon et que dans ce cadre il est envisagé de solliciter un fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole,
- Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant :

Montant de l'opération (en HT):	1 377 044 €
Subventions obtenues :	20 000 €
Montant du fonds de concours métropolitain sollicité :	678 522 €
Autofinancement :	678 522 €

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE d'adopter l'opération de rénovation énergétique de l'espace Gabriel Rouchon,

DÉCIDE de solliciter un fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole, à hauteur de 678 522 € dans le cadre du plan de relance métropolitain,

INDIQUE que ce fonds contribuera au financement de l'opération de rénovation énergétique de l'espace Gabriel Rouchon, dont le coût est estimé à 1 377 044 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Délibération adoptée à l'unanimité

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 22 septembre 2023,

Le Maire,

Yves MORAND



La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 21 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, GIRE Guy, BLANC Yves, MALVOLI Martine, PALUSCI Valérie, CIZERON Claire.

Martine MALVOLI a donné pouvoir à Yves MORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 17 Votants : 18

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-09-04

**OBJET : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57
AU 1^{ER} JANVIER 2024**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'une nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 a été instaurée le 1^{er} janvier 2015, dans le cadre de la création des métropoles et que ce nouveau référentiel deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la direction générale des collectivités locales (DGCL), la direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux.

Le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales.

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Ce référentiel M57 étend donc à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Monsieur le Maire précise que, pour les communes de moins de 10 000 habitants, une M57 abrégée peut être adoptée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1^{er} janvier 2024, en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14 de la commune de l'Etrat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 22 septembre 2023,

Le Maire,

Yves MORAND

La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 21 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, GIRE Guy, BLANC Yves, MALVOLTI Martine, PALUSCI Valérie, CIZERON Claire.

Martine MALVOLTI a donné pouvoir à Yves MORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 17 Votants : 18

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-09-05

**OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR POUR LES TITRES DE RECETTES
IRRÉCOUVRABLES DES ANNÉES 2021 ET 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au comptable public et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il présente ensuite la demande du comptable public demandant l'admission en non-valeur des créances communales sur les années 2021 et 2022 pour lesquelles le comptable public n'a pu aboutir dans les mesures de recouvrement qui s'offraient à lui : lettres de relance, saisies administratives auprès de la CAF, de la banque etc...

Sur proposition de Monsieur l'Inspecteur des Finances publiques par courrier explicatif du 11 août 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n° 1345 de l'exercice 2022, concernant le périscolaire, pour un montant de 48 € ;
 - n° 692 de l'exercice 2022, concernant le périscolaire, pour un montant de 24 € ;
 - n° 1131 de l'exercice 2021, concernant le périscolaire, pour un montant de 12 € ;
 - n° 1131 de l'exercice 2021, concernant le périscolaire, pour un montant de 20 € ;
 - n° 738 de l'exercice 2021, concernant le périscolaire, pour un montant de 3,40 € ;
 - n° 935 de l'exercice 2021, concernant le périscolaire, pour un montant de 6 € ;
 - n° 2061 de l'exercice 2021, concernant le périscolaire, pour un montant de 60 € ;
 - n° 2267 de l'exercice 2021, concernant le périscolaire, pour un montant de 112 € ;
 - n° 1040 de l'exercice 2022, concernant le périscolaire, pour un montant de 96 € ;
 - n° 1271 de l'exercice 2022, concernant le périscolaire, pour un montant de 188 € ;
 - n° 406 de l'exercice 2022, concernant le périscolaire, pour un montant de 148 € ;
 - n° 589 de l'exercice 2022, concernant le périscolaire, pour un montant de 32 € ;
 - n° 832 de l'exercice 2022, concernant le périscolaire, pour un montant de 204 € .
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 953,40 € ;
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses, imputation 6541, au budget de l'exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 25 septembre 2023,

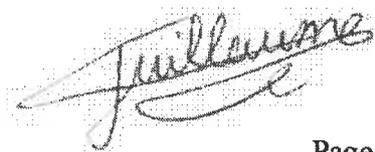
Le Maire,

Yves MORAND



La secrétaire de séance

Marie GUILLAUME



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 21 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, GIRE Guy, BLANC Yves, MALVOLI Martine, PALUSCI Valérie, CIZERON Claire.

Martine MALVOLI a donné pouvoir à Yves MORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 17 Votants : 18

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-09-06

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire des crédits supplémentaires sur le budget communal 2023 afin d'intégrer dans les prévisions budgétaires des annulations de titres émis en 2022, ainsi qu'un remboursement de frais sur taxes d'urbanisme, voté par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE

- De procéder au vote des crédits supplémentaires suivants sur le budget communal 2023:

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre / Compte	Montant	Chapitre /Compte	Montant
67 / 673 (Titres annulés sur exercice antérieur)	+ 234 €	70 / 7067 (Redevances des services périscolaires)	+ 234 €

Section d'investissement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre / Compte	Montant	Chapitre /Compte	Montant
10 / 10226 (Taxe d'aménagement)	+ 732€	13 / 13251 (Subventions d'investissement)	+ 732 €

Délibération adoptée à l'unanimité
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme
 En Mairie, le 25 septembre 2023,

Le Maire,



Yves MORAND

La secrétaire de séance,



Marie GUILLAUME

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 21 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, GIRE Guy, BLANC Yves, MALVOLTI Martine, PALUSCI Valérie, CIZERON Claire.

Martine MALVOLTI a donné pouvoir à Yves MORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 17 Votants : 18

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-09-07

OBJET : RÉAMÉNAGEMENT D'UNE GARANTIE D'EMRUNT

ALLIADE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe de la présente délibération, initialement garanti par la commune de l'Étrat, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous ;

Vu les articles L.2252-1 et L. 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

DÉLIBÈRE

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagées sont indiquées, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagées à taux révisibles indexée sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/05/2023 est de 3 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Délibération adoptée à l'unanimité

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 25 septembre 2023,

Le Maire,

Yves MORAND



La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 21 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, GIRE Guy, BLANC Yves, MALVOLI Martine, PALUSCI Valérie, CIZERON Claire.

Martine MALVOLI a donné pouvoir à Yves MORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 17 Votants : 18

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-09-08

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE
ASSOCIATION « TRACK TEAM ARC ALPIN »**

L'association « Track Team Arc Alpin » dont le siège social est à L'Étrat a pour objet d'accompagner des coureurs et coureuses en compétition régionale, nationale et internationale en cyclisme sur piste.

L'association s'est rapprochée des directrices des deux écoles de la commune, afin de leur proposer de faire découvrir aux élèves cette pratique, mais aussi de mettre en avant la sécurité des déplacements en vélo et l'entretien du matériel.

Cette proposition d'intervention a été très bien accueillie par les deux directrices et l'association, qui est déjà intervenue en juin dernier, interviendra à nouveau dans les deux écoles, cette année scolaire.

Pour information, le montant de l'heure d'intervention en activité péri-éducative s'élève à environ 25 € et 63 heures d'intervention sont prévues pour cette année scolaire.

Au vu de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association « Track Team Arc Alpin » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 575 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- Décide d'accorder à l'association « Track Team Arc Alpin » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 575 € ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

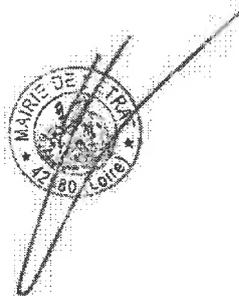
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 25 septembre 2023,

Le Maire,

Yves MORAND



La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 21 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, GIRE Guy, BLANC Yves, MALVOLTI Martine, PALUSCI Valérie, CIZERON Claire.

Martine MALVOLTI a donné pouvoir à Yves MORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 17 Votants : 18

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-09-09

**OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS
EN MATIÈRE DE LECTURE PUBLIQUE AVEC LE DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

Il est rappelé que la Médiathèque départementale de la Loire apporte un concours au bon fonctionnement de la bibliothèque municipale / du réseau communautaire de bibliothèques par :

- L'expertise et les conseils techniques ;
- L'offre de formation ;
- L'ingénierie culturelle et sociale ;
- L'offre documentaire (prêt de documents, ressources numériques, outils d'animation ...).

Il est rappelé également les enjeux sociaux, culturels et économiques du développement de la lecture publique sur le territoire.

Le contenu de la convention de partenariat et d'objectifs proposée par le conseil départemental est présenté :

- Préconisation d'un budget de 2 € par habitant pour constituer, renouveler et maintenir un fonds documentaire de qualité ;
- Préconisation d'un budget de 0,5 € par habitant pour développer l'action culturelle sur le territoire ;
- La formation des salariés et bénévoles intervenant dans le domaine de la lecture publique, avec notamment la prise en charge des frais annexes à ces formations ;
- La gratuité d'accès à la bibliothèque, aux animations et actions culturelles.

Il est enfin précisé que les objectifs définis dans la convention feront l'objet d'évaluations présentées au conseil municipal, en 2025 et à l'échéance en 2027.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- Approuve la convention ci-dessus présentée ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme
En Mairie, le 25 septembre 2023,

Le Maire,

Yves MORAND



La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME



A handwritten signature in cursive script, which appears to read "Marie Guillaume".

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 21 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, TOURAINE Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, GIRE Guy, BLANC Yves, MALVOLTI Martine, PALUSCI Valérie, CIZERON Claire.

Martine MALVOLTI a donné pouvoir à Yves MORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 17 Votants : 18

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-09-10

OBJET : RÉVISION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (PPGDLSID)

Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) a été approuvé en conseil métropolitain le 3 avril 2019 pour une période de 6 ans. Il traduit les orientations du territoire pour l'information et la gestion partagée des demandes de logement social.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, Le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) doit être révisé pour intégrer les modifications suivantes :

- La cotation de la demande de logement social, initiée par la loi Elan du 23 novembre 2018, et dont la mise en œuvre doit être effective au 31 décembre 2023 ;
- L'actualisation des guichets d'information et d'enregistrement ;
- La prise en compte d'évolutions partenariales, notamment le changement de nom de certains organismes (ADIL-42-43, DDCS...).

La conférence intercommunale du logement réunie le 4 juillet 2023 a donné un avis favorable à la cotation de la demande de logement sociale et aux modifications proposées dans le plan partenarial.

La commune de l'Étrat a été saisie par Saint-Étienne Métropole pour rendre un avis dans un délai de deux mois sur le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID).

La cotation est un outil d'aide à la décision pour les commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation de logements (CALEOL). Elle consiste à attribuer une note à chaque demande en fonction d'un certain nombre de critères.

L'objectif de la réforme est d'assurer une plus grande lisibilité et transparence du processus d'attributions des logements sociaux, tant pour les demandeurs que pour les acteurs qui interviennent dans le processus d'attribution des logements sociaux.

Dans le cadre du plan partenarial de gestion, un réseau d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et d'enregistrement des demandes est mis en place pour apporter une réponse adaptée et de proximité aux usagers.

La commune de l'Étrat est favorable pour participer à ce réseau comme guichet de niveau 1.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID), incluant la cotation de la demande de logement social ;
- Approuver l'identification de la commune comme lieu d'accueil et d'information dans le cadre du PPGDLSID (guichet de niveau 1).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 18 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE :

- D'approuver la révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID), incluant la cotation de la demande de logement social ;
- D'approuver l'identification de la commune comme lieu d'accueil et d'information dans le cadre du PPGDLSID (guichet de niveau 1).

Délibération adoptée à l'unanimité

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 25 septembre 2023,

Le Maire,

Yves MORAND



La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME



 Page 2 sur 2

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÉTRAT

L'an deux mil vingt-trois,

Le 21 septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de l'Étrat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MORAND Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2023.

ETAIENT PRESENTS : MM, MMES MORAND Yves, Maire, HEYRAUD Christine, 1^{ère} Adjointe, GUILLAUMOND Éric, 2^{ème} Adjoint, FAYET Christine, 3^{ème} Adjointe, RAY Séverine, 5^{ème} Adjointe, GONON Michel, VINCENT Françoise, GUILLAUME Marie, TOURAINÉ Isabelle, GLENZ Jean-François, VAGANAY Jérôme, GARCIN Jean-Denis, ZANOQUERA Edwige, VERIN Marie-Pierre, AULAGNE Yvan, EL OUASSMI Abdellah, EICHENBERGER Cédric.

ABSENTS AVEC EXCUSES : IMBERT Frédéric, 4^{ème} Adjoint, GIRE Guy, BLANC Yves, MALVOLTI Martine, PALUSCI Valérie, CIZERON Claire.

Martine MALVOLTI a donné pouvoir à Yves MORAND.

Nombre de Conseillers en exercice : 23.

Présents : 17 Votants : 18

Madame GUILLAUME Marie a été élue secrétaire de séance.

N° 2023-09-11

**OBJET : INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE
L'ENVIRONNEMENT : ACTIVITÉS DU BANC NATIONAL D'ÉPREUVE**

L'entreprise BANC NATIONAL D'ÉPREUVE, spécialisée dans l'épreuve et la neutralisation d'armes à feu et située sur la commune de Saint-Etienne, ZI Molina la Chazotte, 5 rue de Méons.

Une demande d'autorisation environnementale, à titre de régularisation administrative, ayant été déposée par la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne pour cette entreprise, dans le cadre de la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, une enquête publique a lieu du 18 septembre 2023 au 18 octobre 2023, en mairie de Saint-Etienne.

La commune de l'Étrat doit donner son avis, vu qu'elle se situe dans le rayon d'affichage de trois kilomètres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

- Emet un avis favorable.

Délibération adoptée à la majorité

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 25 septembre 2023,

Le Maire,

Yves MORAND



La secrétaire de séance,

Marie GUILLAUME

